



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le renouvellement d'exploitation de  
la Carrière des Etalins par la société Sagradranse, à  
Meillerie (74)**

**Avis n° 2021-ARA-AP-1175**

**Avis délibéré le 20 juillet 2021**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 20 juillet 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le renouvellement d'exploitation de la Carrière des Etalins par la société Sagradranse, à Meillerie (74).

Ont délibéré : Catherine Argile, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Jean Paul Martin, Yves Sarrand, Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 31 mai 2021 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Haute-Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé (ARS) ont été consultées. L'ARS a transmis sa contribution le 26 mai 2021.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse de l'avis

L'autorisation de renouvellement de la carrière de calcaire massif des Etalins, sur la commune de Meillerie (74) riveraine du Léman, est sollicitée par la Société pour l'exploitation des sables et graviers de la Dranse (Sagradranse). Le site est exploité pour les besoins de la construction dans le Chablais et le Genevois depuis le début du XIXe siècle jusqu'en 1939. Après une interruption de plusieurs décennies, son exploitation reprend en 1972. La surface totale concernée par l'exploitation est de 12,6 ha dont 4,65 exploitables dans un secteur d'intérêt paysager majeur ; elle reste inchangée. Le volume de matériaux exploitable est estimé à 4 000 000 de tonnes. La production annuelle moyenne s'établira à 200 000 t (avec un maximum de 400 000 t/an), pour une durée de 20 ans en 4 phases quinquennales, dans la continuité de l'autorisation actuelle. Le projet porte également sur le maintien d'une station de traitement fixe et de transit des matériaux sur une superficie inférieure à 3 ha. Les matériaux sont destinés à des usages routiers et de construction.

Le porteur de projet justifie le choix du site à la fois par les caractéristiques intrinsèques de la roche et par le déficit de matériaux similaires dans le Chablais et la Suisse. La proximité des lieux de consommation, l'augmentation de la part du transport lacustre, l'absence d'enjeux forts en matière de biodiversité sur le site d'extraction sont également mis en avant.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- le paysage, dans le contexte du Léman et du géoparc du Chablais,
- le cadre de vie des riverains et leur santé, vis-à-vis du bruit, des vibrations et de l'émission de poussières,
- la biodiversité, le site étant inclus en partie dans la Znieff de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais »,
- la qualité des eaux de surface, le site étant traversé par un cours d'eau,
- les émissions de gaz à effet de serre.

L'étude d'impact fait l'objet d'une analyse de qualité, abondamment illustrée de documents graphiques (cartes, croquis et photographies) et complétée d'annexes techniques, qui permettent une bonne compréhension des processus d'exploitation et des mesures de réduction, de compensation des impacts y compris d'aménagement paysager mises en œuvre. Elle comporte toutefois une lacune en ce qui concerne les inventaires écologiques qui n'ont pas été effectués sur un cycle biologique complet et sur l'absence d'évaluation des incidences de l'augmentation du transport fluvial notamment sur les milieux lacustres. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ces aspects est donc nécessaire.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. La mise en place d'un « observatoire environnemental » devrait permettre d'analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et de réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires. Le suivi de la qualité des eaux du ruisseau des Etalins est à renforcer comme celui des incidences du projet sur la biodiversité ; les modalités de réajustements des mesures prises sont à présenter.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Procédures relatives au projet.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	8
<b>2. Analyse de l'étude d'impact.....</b>	<b>9</b>
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.1.1. Paysage.....	9
2.1.2. Cadre de vie.....	10
2.1.3. Milieux naturels et biodiversité.....	11
2.1.4. Hydrologie et hydrogéologie.....	12
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	12
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	13
2.3.1. Paysage.....	13
2.3.2. Nuisances et cadre de vie.....	14
2.3.3. Milieux naturels et biodiversité.....	15
2.3.4. Hydrologie et hydrogéologie.....	15
2.3.5. Changement climatique et ressources énergétiques.....	15
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	16
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	17

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte

La carrière de calcaire siliceux massif des Etalins se situe en rive sud du Léman, sur la commune de Meillerie (74) à quelques kilomètres à l'ouest de la frontière franco-suisse, à Saint-Gingolph<sup>1</sup>.



Illustration 1: Plan de situation du projet. (Source :Note de présentation non-technique)

Le site s'inscrit dans un paysage grandiose, au sein du géoparc du Chablais<sup>2</sup>, à proximité de l'ancien prieuré de Meillerie, monument historique inscrit (voir illustrations page suivante). La loi Littoral s'applique ; le site du projet est en secteur de coupure d'urbanisation.

La carrière des Étalins est exploitée pour les besoins de la construction dans le Chablais et le Genevois depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1939<sup>3</sup>, les matériaux étant alors transportés essentiellement par bateaux. Son exploitation reprend en 1972, pour des besoins en granulats routiers et matériaux de construction.

1 Commune possédant la particularité d'être à la fois suisse et française. <https://www.st-gingolph.com/>

2 Inscrit sur la liste des [géoparc mondiaux Unesco](#)

3 Supplantée par l'usage massif du béton armé dans les constructions. Source : <https://vpah-auvergne-rhone-alpes.fr/ressource/les-carri%C3%A8res-de-meillerie> et annexe 2.



*Illustration 2: Covisibilité de l'ancien prieuré et de la carrière (Source : Étude d'impact)*



*Illustration 3: Vue du site depuis le lac (Source : volet paysager de l'étude d'impact)*

La plus récente autorisation d'exploiter le site a été délivrée par arrêté préfectoral du 13 mars 2000 pour une durée de 20 ans, prorogée de 2 ans.

## **1.2. Présentation du projet**

Le projet de renouvellement concerne les parcelles actuellement autorisées, sans augmentation du périmètre, soit 12,6 ha dont 4,65 exploitables. La cote maximale d'extraction s'établit à 670 m NGF, la cote minimale à 540 m NGF, pour une épaisseur moyenne de gisement de 130 m.

Le volume de matériaux exploitable est estimé à 4 000 000 de tonnes. La production annuelle moyenne s'établira à 200 000 t (avec un maximum de 400 000t/an), sur 20 ans, en quatre phases quinquennales<sup>4</sup>, dans la continuité de la production actuelle. Les travaux de remise en état seront coordonnés aux phases d'extraction.

<sup>4</sup> Voir p.210 de l'étude d'impact.

Le projet implique le maintien des installations de traitement existantes<sup>5</sup> :

- un cribleur-concasseur,
- un convoyeur à bande de 600 m de long, capoté et bâché, qui alimente un poste de chargement de poids-lourds et un quai de chargement de bateaux sur le Léman,
- un dépôt d'explosifs.

Le projet n'entraînera pas de défrichement.

Il prévoit la revue des principes de gestion des eaux pluviales (ruissellement), le site drainant un bassin versant de 20,5 ha ; différents ouvrages et travaux répartis en 4 sous-bassins versants sont projetés. Il prévoit également une reprise de la prise d'eau existante dans le ruisseau des Etalins afin d'en sécuriser le fonctionnement pour des raisons de sécurité incendie.

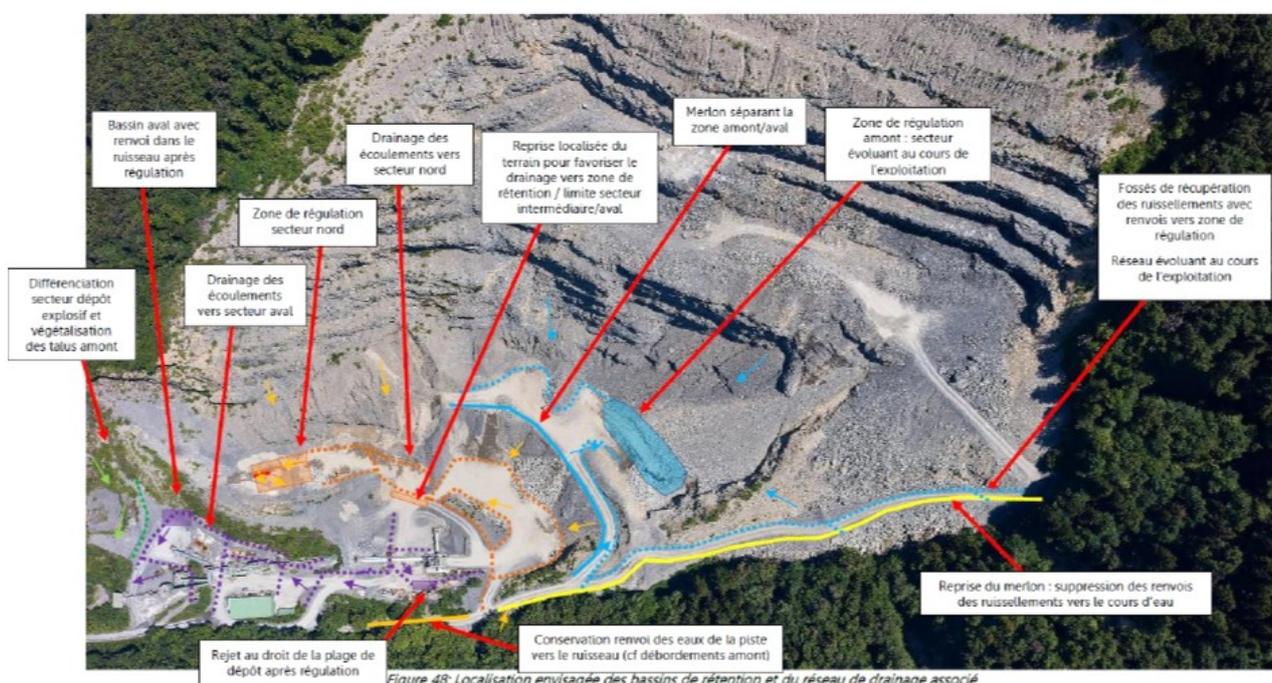


Figure 1: Principes de gestion des eaux pluviales retenue (source : dossier)

L'exploitation à l'explosif se fera par paliers successifs avec des fronts de 15 m de hauteur et des risbermes<sup>6</sup> de 7 mètres de largeur et un pendage<sup>7</sup> maximum du front de taille de 65°. Les matériaux seront déversés sur le carreau et repris par le transporteur à bande. (voir schéma ci-après).

5 Synoptique p. 23 du document « description du projet ».

6 Plateformes sur une pente ou un talus

7 Inclinaison d'une couche sédimentaire, d'un filon, dans une mine. Source : dictionnaire le Robert.

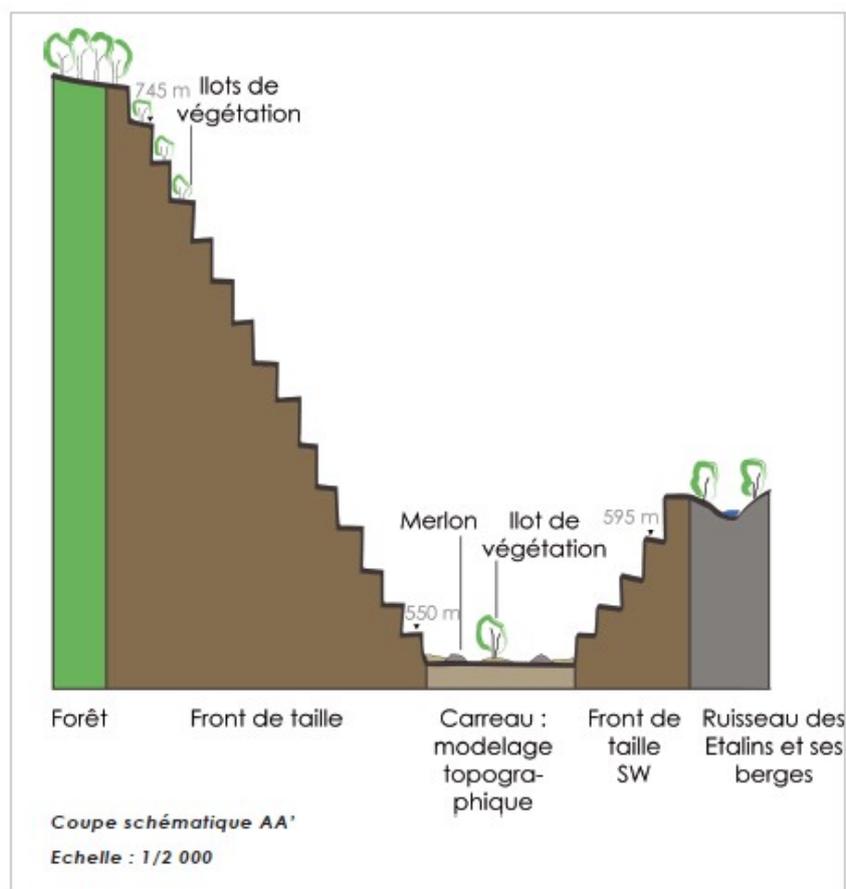


Illustration 4: Mode d'exploitation par risbermes (Source : Annexe paysagère)

### 1.3. Procédures relatives au projet

Le projet est l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement pour l'exploitation de la carrière (rubrique 2510 - autorisation), l'installation de broyage, concassage, criblage... (rubrique 2515-1 – enregistrement) et le stockage de produits explosifs (rubrique 4220 – enregistrement). Il est également soumis à deux rubriques au titre de la loi sur l'eau : la rubrique 2.1.5.0 (autorisation) portant sur le schéma de gestion des eaux pluviales, la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin naturel étant supérieure à 20 ha et la rubrique 3.1.1.0 (déclaration) concernant le réaménagement de la prise d'eau.

### 1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- le paysage, dans le contexte du Léman et du géoparc du Chablais,
- le cadre de vie des riverains et leur santé, vis-à-vis du bruit, des vibrations et de l'émission de poussières,
- la biodiversité, le site étant inclus en partie dans la Znieff de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais »,
- la qualité des eaux de surface, le site étant traversé par un cours d'eau,
- les émissions de gaz à effet de serre.

## 2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, et traite des thématiques environnementales attendues. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier.

L'analyse des conditions d'exploitation antérieures et des plaintes des riverains a amené le porteur de projet à opter pour le capotage-bâchage du convoyeur et le redimensionnement des ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux météoriques et au cours d'eau traversant le site.

### 2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'état initial de l'environnement est analysé par thématique environnementale, sur différentes zones d'étude adaptées aux thématiques étudiées. L'étude d'impact comporte un tableau de synthèse par thématique, et un tableau récapitulatif<sup>8</sup>. Ces tableaux, ainsi que les cartes et schémas relatifs à chacune des thématiques, constituent une présentation claire, synthétique et hiérarchisée des principaux enjeux environnementaux.

#### 2.1.1. Paysage

La carrière de Meillerie se situe au sein de l'unité paysagère « Rebord du Chablais sur le Léman et massif de la dent d'Oche », classée au sein des paysages naturels de l'observatoire régional des paysages établi par la Dreal AuRA<sup>9</sup>.

Elle s'inscrit dans le versant boisé des Grandes Feuillasses dominant la rive sud du Léman, et soutenant le plateau des Gavots et le pic des Mémises.

L'étude paysagère<sup>10</sup> présente une analyse des perceptions aux trois échelles définies : territoriale (éloignée), locale (intermédiaire) et parcellaire (proche), incluant la covisibilité potentielle avec l'ancien prieuré de Meillerie, monument historique inscrit, depuis lequel la carrière est en partie visible.

Elle expose de manière argumentée, à l'aide de photographies aux trois échelles de visibilité, et d'un traitement du modèle numérique de terrain, que la perception du site du projet est partielle depuis le site protégé, faible à moyenne à l'échelle territoriale, et faible à forte à échelle intermédiaire et proche. (Cf. illustration 5).

---

8 P. 91 à 96 de l'étude d'impact.

9 <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/rebord-du-chablais-sur-le-leman-et-massif-de-la-a1108.html>

10 P. 20 à 27 de l'étude d'impact et annexe 2.

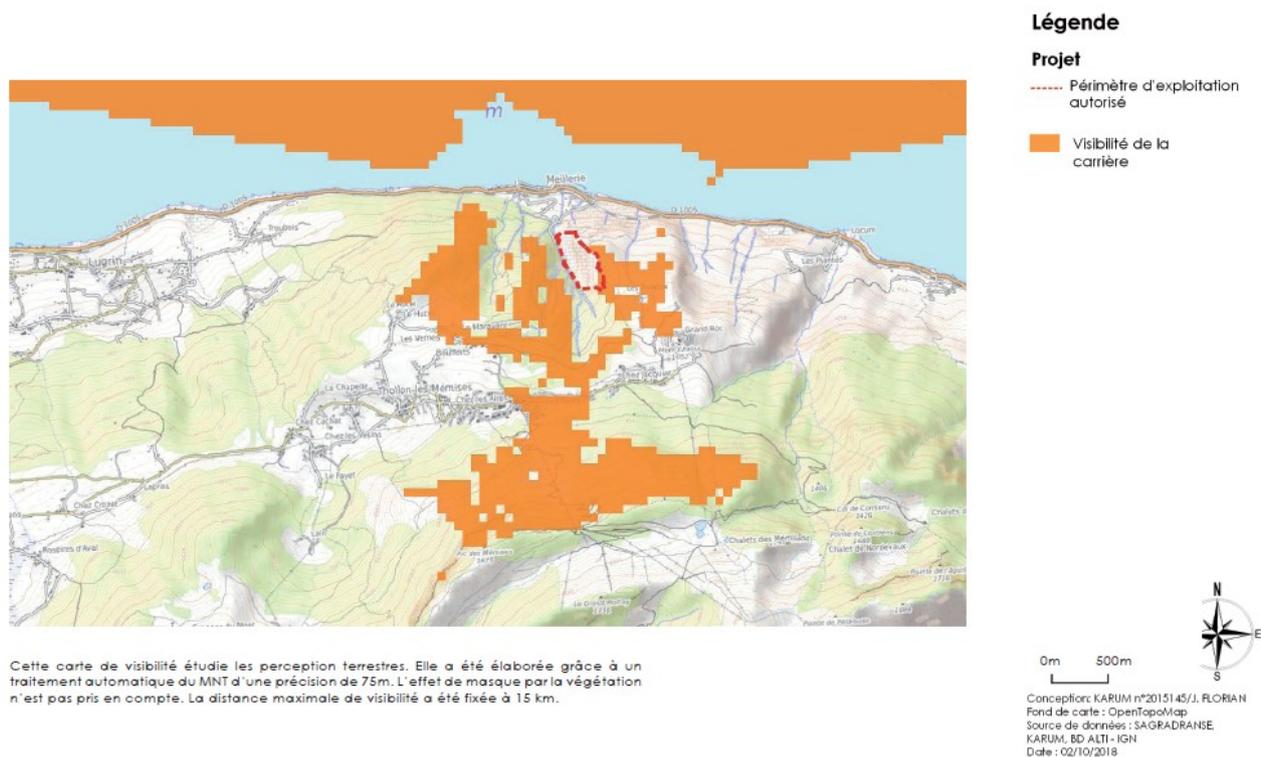


Illustration 5: Analyse des sensibilités paysagères par traitement du MNT (Source : Étude d'impact)

### 2.1.2. Cadre de vie

Le site est desservi par une voie communale depuis la RD 1005 qui longe le lac Léman. Le transporteur à bande aboutit sur cette dernière, et seuls les blocs d'enrochement transitent par camions par la voie communale, ce qui représente 10 % de la production, soit 5 à 10 poids-lourds/j. Un comptage effectué en 2015 par le département de Haute-Savoie a mis en évidence un trafic journalier sur la RD1005 à Saint-Gingolph, de 8454 véhicules, dont 262 poids lourds, soit 3 % du trafic. Étant donné la dynamique démographique du secteur, ces données seraient à mettre à jour.

Le transport routier des matériaux issus de la carrière représentait en 2019, jusqu'à 54 rotations par jour (30 camions vers Saint-Gingolph à l'est, et 24 semi-remorques vers deux autres sites du maître d'ouvrage : Vongy, à 15 km ou Amphion à 10 km) soit 108 poids-lourds, sur la RD1005, ce qui est considérable.

12 à 15 % des matériaux sont évacués par bateau directement ou non à destination de la Suisse. Une partie de la production déstockée à destination d'Amphion peut y être acheminée par bateau (un bateau remplaçant les rotations journalières d'un semi-remorque sur les trois effectuant le trajet) conduisant dans ce cas à diminuer le nombre de rotations de semi-remorques (16 650 t en 2019).

L'Autorité environnementale relève cependant que les chiffres fournis pour le transport (routier ou par bateau) ne sont pas présentés de manière immédiatement compréhensible et peuvent donner lieu à de nombreuses incompréhensions.

### **L'Autorité environnementale recommande de clarifier la présentation des données sur les flux de transport routiers et fluviaux.**

Les habitations les plus proches de la carrière se situent à 150 m, au lieu-dit les Reboux, et dans le bourg de Meillerie à 300 m.

Une étude acoustique de 2015 a mis en évidence que les émergences réglementaires étaient respectées, hors tirs de mine. Il en est de même pour les vibrations<sup>11</sup>, lors de l'utilisation des explosifs<sup>12</sup>.

Un réseau de mesures des retombées de poussières est en place depuis 2012. Le dossier affirme<sup>13</sup> que la moyenne annuelle de 500 mg/m<sup>2</sup>/j<sup>14</sup> est dépassée pour deux points en 2018 et respectée pour 2019.

Le dossier précise que le respect des exigences réglementaires a conduit le service instructeur à accepter une périodicité semestrielle depuis janvier 2020 pour les mesures des retombées de poussières<sup>15</sup>.

### 2.1.3. Milieux naturels et biodiversité

Le site est inclus dans la Znieff de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais », et proche de la Znieff de type 1 « Rocher des Mémises », 700 m en amont. Le projet est localisé dans un espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau, le long du ruisseau des Étalins, identifié par le SRCE<sup>16</sup>.

Les inventaires et études concernant la biodiversité ont été menés selon une méthodologie qui est décrite précisément (analyse bibliographique, visites de terrain, piège photographique et détecteurs à ultrasons pour les chiroptères) et qui paraît adaptée sauf pour ce qui concerne les périodes retenues.

La zone d'étude correspond à la zone d'influence du projet.

Les principaux enjeux relevés pour chaque groupe d'espèces dans l'état initial concernent l'avi-faune (45 espèces observées, dont 39 protégées<sup>17</sup>), les chiroptères (11 espèces, toutes menacées, dont le Grand rhinolophe, la Sérotine de Nilsson et la Pipistrelle de Nathusius), les mammifères terrestres (14 espèces dont deux protégées et deux quasi menacées) et l'entomofaune (11 espèces de coléoptères et 12 espèces de rhopalocères). L'herpétofaune et l'ichtyofaune sont peu représentées.

Selon l'inventaire floristique réalisé, le projet concerne sept habitats naturels distincts, et un milieu anthropique (la carrière en exploitation), dont trois sont qualifiés à enjeu faible à moyen. Aucune espèce végétale vasculaire, ni aucune bryophyte protégée, n'a été inventoriée sur la zone d'étude, mais l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante, est présent en périphérie de la zone d'extraction.

Les différents groupes d'espèces et d'habitats naturels font l'objet d'une carte de synthèse par thématique, dont la précision est suffisante pour une bonne localisation des enjeux à prendre en compte dès lors qu'ils ont été correctement inventoriés.

Cependant, les données sont vieilles de cinq ans, et aucun groupe d'espèces n'a bénéficié d'inventaires pour la période d'octobre à avril inclus<sup>18</sup>. En outre, aucune information n'est fournie relative à l'évolution sur le site de ces espèces et populations depuis vingt ans, période de l'exploitation précédente. Enfin, l'inventaire des zones humides s'appuie sur une interprétation réductrice

---

11 L'étude jointe au dossier (annexes 12 et 13) a permis de caractériser les vibrations et de proposer des modalités de tir en vue de réduire les nuisances au-dessous des seuils réglementaires de 10 mm/s (pour mémoire 3 mm/s).

12 Cf. p. 80 à 85 de l'étude d'impact.

13 P. 85 à 87 de l'étude d'impact.

14 Article 19.7 de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières .

15 Les émissions étant inférieures à 500 mg par m<sup>2</sup> par jour sur 8 prélèvements consécutifs.

16 Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) lui a succédé à sa date d'approbation le 10 avril 2020.

17 Liste p.33 à 38 de l'annexe 6.

18 Les prospections floristiques sur le périmètre d'étude ont été effectuées les 24 et 25 mai, 21 et 22 juin et 30 et 31 août 2016. les prospections faunistiques ont eu lieu en juin (4 jours), juillet (2 jours), et octobre (le 10) 2016. Cf annexe 6.

de leur définition, ne prenant en compte que le critère floristique et non pas pédologique, contrairement à la législation en vigueur.

**L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix de ne pas réaliser d'inventaires sur un cycle biologique complet, au regard des enjeux forts identifiés sur l'avifaune et les chiroptères notamment, de compléter le dossier par un bilan des vingt précédentes années d'exploitation sur ces enjeux environnementaux et de poursuivre la détermination des zones humides en prenant en compte le critère pédologique.**

#### **2.1.4. Hydrologie et hydrogéologie**

Le site est traversé par le torrent des Étalins. Ses caractéristiques physiques (bassin versant de 1,7 km<sup>2</sup>, très forte pente moyenne de 43 %) génèrent un fort transport solide et des laves torrentielles<sup>19</sup>, qui ont conduit l'exploitant à aménager son cours (endiguement et ouvrages hydrauliques) dans la traversée de la carrière.

Le cours d'eau est par ailleurs classé en zone rouge (risque fort) du plan de prévention des risques naturels de la commune de Meillerie<sup>20</sup>.

Le cours d'eau a fait l'objet d'un suivi hydrologique et hydrobiologique pendant l'année 2020 qui révèle une bonne qualité biologique et physico-chimique, malgré une légère dégradation due à l'exploitation.

Les eaux de ruissellement sont drainées le long des pistes d'exploitation puis progressivement infiltrées en pied de versant, ou rejoignent le cours d'eau sans traitement<sup>21</sup>.

Le dossier met en évidence que le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

## **2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le dossier présente l'analyse multicritère de chacune des variantes étudiées et leur comparaison ayant conduit au choix retenu.

Le dossier justifie le choix du renouvellement par les caractéristiques intrinsèques de la roche d'une part, et d'autre part par le déficit de matériaux similaires dans le Chablais et la Suisse, et la réduction de la production de matériaux alluvionnaires dans le département limitrophe de l'Ain.

Cette analyse est complétée par un document spécifique (Annexe 6), qui met en évidence l'impact « carbone » d'un transport d'un tonnage de matériaux équivalent depuis l'Ain, qui serait six fois supérieur.

L'Autorité environnementale relève que l'orientation 2.6 du cadre de la région Rhône-Alpes « Matériaux et carrières » prévoit de « *garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires* », orientation reprise dans le projet de schéma régional des carrières qui privilégie en premier lieu le recyclage des produits des chantiers du BTP puis les exploitations de proximité, notant les carences du département de Haute-Savoie.

L'absence d'extension serait fondée sur la complexité d'obtention du foncier nécessaire.

---

19 Les laves torrentielles sont des coulées boueuses caractérisées par une concentration solide pouvant atteindre 6 fois le débit liquide, qui se déplacent par bouffées. Ce sont des phénomènes très destructeurs.

20 Approuvé le 23 novembre 2004 et modifié le 12 décembre 2013. <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN/Meillerie>

21 Cf. annexe 5.

### **2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

Les impacts, directs et indirects, du projet en phase d'exploitation sont identifiés et présentés, pour les différentes thématiques environnementales et sanitaires.

Ils reposent cependant pour l'essentiel sur un scénario de référence « poursuite de l'exploitation actuelle » erroné puisqu'en l'absence de projet, l'exploitation s'arrêterait en 2022 date à laquelle la remise en état devrait être engagée. L'analyse présentée permet d'identifier les mesures prises par rapport à des pratiques en cours ou passées, ce qui présente un intérêt certain sans être toutefois suffisant.

**L'Autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences en se fondant sur un scénario de référence consistant en un arrêt d'exploitation en 2022 et en la remise en état du site.**

En outre, le dossier met en avant l'intérêt du transport fluvial des matériaux extraits par rapport au mode routier sans toutefois évaluer les incidences environnementales du transport par bateau sur les milieux aquatiques, l'air et le bruit pour les riverains potentiels et en termes de consommation d'énergie.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par les incidences de l'augmentation du transport fluvial notamment sur les milieux lacustres et la consommation d'énergie.**

#### **2.3.1. Paysage**

Le dossier expose de manière argumentée que les impacts sur la perception du projet aux trois échelles d'analyse<sup>22</sup> seront faibles par rapport à la situation existante de par une organisation de l'exploitation qui sera similaire, et sur le même périmètre que l'exploitation actuelle. La remise en état prévue à la fin de l'exploitation actuelle (scénario de référence, sans projet) aurait cependant conduit à réduire les impacts paysagers de l'exploitation vingt années avant la date de remise en état dans un scénario « avec renouvellement ».

---

22 Territoriale (éloignée), locale (intermédiaire) et parcellaire (proche).



Illustration 6: Comparaison entre la situation actuelle et le projet  
(Source : Étude d'impact)

Les mesures d'évitement portent sur le maintien des franges boisées périphériques.

Les mesures de réduction consistent en un réaménagement coordonné à l'extraction des fronts de taille afin de leur rendre un aspect plus naturel, le démontage et l'évacuation des installations de traitement et la reconstitution de milieux naturels thermophiles favorables aux reptiles.

### 2.3.2. Nuisances et cadre de vie

Le dossier expose que, compte-tenu de l'éloignement relatif des premières habitations, de leur orientation, et de la reconduction, voire de l'amélioration des modalités d'exploitation en vigueur<sup>23</sup>, l'impact de l'activité sur le voisinage sera faible. Il ne produit toutefois pas de bilan des observations éventuelles des riverains<sup>24</sup> sur les activités de la carrière depuis vingt ans et des suites qui ont pu y être données.

En ce qui concerne le trafic routier, le tonnage annuel restant similaire, l'impact est fort sur la RD 1005, itinéraire très fréquenté par ailleurs, et représente 40 % du trafic poids lourds de l'axe.

La principale mesure de réduction consiste à porter la part du transport lacustre à 40 % (contre 15 % actuellement), ce qui réduira le nombre de rotations de semi-remorques de Meillerie à Amphion (13 rotations journalières en moins sur les 24 annoncées), la longueur du trajet restant à parcourir vers Vougy le cas échéant (qui sera de 5 km), et les nuisances sonores, atmosphériques et de sécurité routière.

23 Arrosage des pistes et des stocks lors d'épisodes venteux et sec, broyage avec micro-pulvérisation, convoyeur totalement capoté, limitation de la vitesse de circulation sur le site.

24 Dont certaines sont récentes : [https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations\\_b/20190007/1269](https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations_b/20190007/1269)

### 2.3.3. Milieux naturels et biodiversité

Le projet s'inscrivant dans le périmètre déjà exploité, le dossier expose, sans que cela n'appelle d'observation de la part de l'Autorité environnementale, que le projet n'aura aucun impact significatif supplémentaire sur les continuités écologiques, les habitats naturels, la flore et la faune, à l'exception de quelques stations de végétation qui pourraient être détruites sur le front de taille. Concernant plus particulièrement le bruit, le site étant en exploitation continue depuis près de 50 ans, les espèces animales présentes dans la zone d'étude semblent s'être adaptées à la présence de la carrière. Cependant, les lacunes potentielles de l'état initial (cf. 2.1.3) ne permettent pas d'être assurés de l'absence d'incidences.

La principale mesure d'évitement concerne la mise en défens du merlon sableux favorable à la nidification des Hirondelles de rivage (et potentiellement des Guêpiers d'Europe).

La mesure de réduction porte sur la mise en place d'un plan de gestion des espèces invasives<sup>25</sup>, préconisant un arrachage manuel, ou un abattage dessouchage afin d'éviter les rejets.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences sur l'avifaune et les chiroptères au vu d'un état initial mis à jour et complété.**

### 2.3.4. Hydrologie et hydrogéologie

Le torrent des Étalins a fait l'objet d'une étude hydraulique<sup>26</sup> qui a permis de cartographier les aléas et de caractériser les mesures de protection et de correction torrentielle (plage de dépôt) qui permettent de laminar les écoulements et n'aggravent pas le risque d'inondation pour les enjeux situés en aval.

Cette étude est complétée par des principes de gestion des eaux pluviales à appliquer sur la parcelle.

Les mesures de réduction portent d'une part sur le renforcement de la gestion des eaux de ruissellement<sup>27</sup>, et l'entretien des ouvrages hydrauliques (maintien de leur débit capable) et de la plage de dépôt, reprenant *a priori* l'ensemble des préconisations de l'étude<sup>28</sup>, et d'autre part sur les modalités de ravitaillement et d'entretien des engins (aire étanche) et le stockage du carburant et des fluides (ouvrages de rétention).

Une modification de la prise d'eau, permettant d'assurer un débit réservé<sup>29</sup> de 15 l/s, soit 25 % du module<sup>30</sup>, et de contrôler le volume journalier prélevé (maximum 10 m<sup>3</sup>) est également prévue.

### 2.3.5. Changement climatique et ressources énergétiques

Le dossier produit une analyse détaillée<sup>31</sup> des consommations d'énergie et les émissions de GES liées à l'extraction et au transport des 4 000 000 de tonnes de matériaux, incluant l'étude de trois scénarios :

- tendanciel, c'est-à-dire un maintien de 9 à 15 % de transport lacustre,
- « bas carbone », avec une part du transport lacustre portée à 40 %, incluant la France,

---

25 Buddléia de David.

26 Annexe 5.

27 Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface. Carte p.107 de l'étude d'impact.

28 Cette étude fait explicitement état des caractéristiques du site contraignant la conception du dispositif de gestion des eaux pluviales qui présente dont des limites, évaluant son efficacité au regard notamment du retour d'expérience des installations précédentes.

29 Fixé par l'article L. 214-18 du code de l'environnement à 1/10e du module au minimum.

30 Débit moyen interannuel.

31 P.108 et 109 de l'étude d'impact et annexe 16.

- en l'absence du projet (prenant ici comme juste référence l'arrêt de l'exploitation), induisant un transport des matériaux depuis l'Ain, la carrière de Meillerie étant la seule du Chablais.

Il ressort de cette analyse que le projet (scénario « bas carbone »), qui consiste à transporter une partie des matériaux destinés à la France par bateau jusqu'au port d'Amphion, permettra pour le tonnage moyen une baisse d'émission de 141 t éq CO<sub>2</sub> pendant les 20 ans d'exploitation de la carrière.

L'Autorité environnementale observe que cette analyse a permis le choix de la variante « bas carbone » de moindre impact et va dans le sens des objectifs de la stratégie nationale bas carbone<sup>32</sup>.

## **2.4. Dispositif de suivi proposé**

Le dossier prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'état de l'environnement et des mesures d'évitement et de réduction mises en place. Le dossier ne prévoit aucune mesure de compensation en l'absence d'incidences résiduelles significatives notamment sur la biodiversité<sup>33</sup>. Le dossier décrit les différents suivis qui couvrent les différentes thématiques traitées, ainsi que leur périodicité et leur financement.

En ce qui concerne les risques naturels, les risques d'inondation torrentielle feront l'objet d'une veille météorologique et de l'entretien des ouvrages de protection, afin qu'ils conservent leur capacité nominale. Les risques de chutes de blocs seront prévenus par un suivi géotechnique annuel.

En ce qui concerne le paysage, un suivi quinquennal est prévu, à l'issue de chacune des phases an d'exploitation et à la fin de cette dernière.

En ce qui concerne les nuisances pour les riverains, le plan de mesures des retombées de poussières est maintenu, un suivi acoustique est prévu après un an d'exploitation, puis à fréquence triennale, sans que le choix de la fréquence ne soit expliqué. La mesure des vibrations à chaque campagne de tir fera l'objet d'un rapport de synthèse annuel (qui sera transmis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement). Une comptabilisation de la ventilation des flux de matériaux (transport routier et lacustre) sera effectuée à fréquence annuelle. Le front de taille est filmé en direct par une webcam pendant toute la durée de son exploitation, visible sur internet par le public.

En ce qui concerne les mesures relatives aux eaux pluviales et à la qualité du torrent des Escalins, un suivi est prévu. Une analyse semestrielle de la qualité des eaux du torrent est projetée sans que le choix de cette fréquence soit expliqué. Au regard des objectifs affichés pour le schéma de gestion des eaux pluviales, une fréquence plus élevée serait opportune dans les premiers temps de sa mise en œuvre pour s'assurer de son efficacité.

En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, l'absence d'enjeu au sein du périmètre d'exploitation autorisé ne nécessite pas de mesure de suivi selon le dossier. L'efficacité de la mise en défens du merlon sableux devra cependant être vérifiée.

En outre, il est prévu de bâtir un « observatoire environnemental de suivi de la mise en œuvre des mesures » à destination de l'exploitant afin de lui permettre d'analyser l'ensemble des données recueillies et de revoir, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre. Son contenu reste imprécis, devant porter sur les « thématiques à enjeu » sans les lister.

32 Soit « un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et l'absorption de carbone par les écosystèmes gérés par l'homme (forêts, sols agricoles...) et les procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation de carbone) à l'échelle du territoire national, sans recours à la compensation par des crédits internationaux ».

33 Voir carte p.54 de l'étude d'impact.

Toutefois, le dossier ne précise pas comment le maître d'ouvrage reverra, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public.

**L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage d'augmenter la fréquence du suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des eaux pluviales, de compléter son dispositif par le suivi de l'efficacité des mesures concernant la biodiversité et de décrire le dispositif mis en place pour réajuster les mesures d'évitement et de réduction si nécessaires.**

## ***2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact***

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document distinct<sup>34</sup>. Il est clair et facilement lisible Il est toutefois incomplet et peu illustré et nécessite la lecture de la note de présentation non technique<sup>35</sup> pour une compréhension aisée du projet de la part du public. Une fusion de ces deux documents est à envisager, le résumé non technique étant une pièce indispensable à la bonne information du public.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique et d'y prendre en compte les recommandations du présent avis et de compléter ce document afin qu'il assure cette fonction.**

---

34 Pièce 6.3.

35 Pièce 3.2.